



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

environnement

Question écrite n° 27785

Texte de la question

M. Jacques Domergue interroge M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur le nombre croissant d'antennes paraboliques dans certains quartiers qui provoquent une pollution visuelle, notamment à proximité de monuments historiques ou de sites classés. En conséquence, il lui demande s'il existe une réglementation dans ce domaine ou bien quelles dispositions pourraient être prises dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la multiplication des paraboles et antennes de télévision dans les sites classés ou à proximité de monuments historiques, question qui relève également du ministère de la culture. En application du code de l'urbanisme, toute modification, sans changement de volume, de l'aspect extérieur d'un immeuble est soumise à déclaration préalable auprès de l'autorité compétente en matière d'urbanisme, ce qui est le cas de l'installation d'antennes paraboliques. En outre, les dispositions relatives aux espaces protégés garantissent le contrôle des conditions d'installation de ces antennes à travers notamment les dispositifs d'autorisation préalable à tous travaux (législation sur les monuments historiques) ou à toute modification de l'état des lieux (législation sur les sites classés). Le dispositif réglementaire en vigueur est donc de nature à favoriser un contrôle garantissant une prise en compte efficace des préoccupations relatives à la préservation du cadre de vie et de permettre aux autorités locales de fonder leurs décisions sur des objectifs qualitatifs en matière d'évolution des paysages. Le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire est toutefois conscient de la nécessité d'une vigilance accrue par les services déconcentrés de l'application effective de la réglementation en la matière afin de limiter l'atteinte visuelle portée aux espaces protégés.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27785

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2008, page 6282

Réponse publiée le : 2 septembre 2008, page 7568